

Décision

Générale

colonial

Décision n° 813 accordant une indemnité de 6.000 francs aux deux contrôleurs des I. E. M de la station du Réseau général,

n° 813

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
1 août 1949Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la région d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la lettre n° 161 du 20 juillet 1949 de M. le chef du Centre du réseau général radio-électrique : Sur proposition du chef du service des P.T.T: Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Une indemnité mensuelle de Six mille francs par mois est allouée, sur les fonds du budget local,

chapitre VIII, article 2, à chacun des deux contrôleurs des I. E. M. de la station du réseau général, à charge par eux d'assurer à tour de rôle : __ une visite quotidienne à la station côtière de T. S. F, pour vérifier le bon fonctionnement des installations: — une assistance technique en cas de panne, Art.2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1 août 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera,

Pour le Gouverneur et par délégation Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.